

Règlement

Article 1 : Tout hôtel ou resort 4*, 4*L (5*), « boutique hôtel » ou hôtel de charme peut être candidat à un ou plusieurs prix. Le dossier de candidature doit être retourné sous format papier en un exemplaire et sous forme numérique au format PC Word (CD-Rom ou disquette), accompagné des 26 exemplaires du support présenté (livre pour les maisons d'édition, brochure pour les hôtels), d'un CD-Rom de photos et impérativement du règlement des frais d'inscription.

Article 2 : Le montant des frais de dossier se monte à 550 Euros HT pour 1 catégorie, 900 Euros HT pour 2 catégories, 1350 Euros HT pour 3 catégories et 450 Euros HT par catégorie supplémentaire. Il n'y a pas de limitation au nombre de catégories dans lesquelles se présenter. Les maisons d'édition sont exemptées du paiement de 550 Euros sous réserve d'adresser gratuitement 26 exemplaires du support présenté (Art. 1)

Article 3 : Les membres du Jury peuvent proposer un candidat dans une catégorie. Celui-ci sera dispensé de payer les frais d'inscription dans cette catégorie mais pourra participer à d'autres catégories selon tarifs précisés à l'Article 2 ci-dessus. Il devra impérativement remplir le dossier de candidature (Art 1).

Article 4 : Les dossiers incomplets qui ne comportent pas le nombre d'exemplaires exigés de chaque document et qui ne sont pas accompagnés du paiement ne seront pas considérés. L'organisation des Prix Villégiature ne diffuse les documents de candidature reçus qu'aux membres du Jury exclusivement. La date limite de remise des dossiers est le **20 mars 2009**.

Article 5 : Sorell remettra à chaque membre du Jury la totalité des dossiers de candidature.

Article 6 : Seuls les membres du Jury peuvent proposeront eux-mêmes, à partir des dossiers reçus, les candidats aux Prix du Meilleur hôtel de charme en Europe, Meilleur hôtel de centre-ville en Europe et du Meilleur Hotel Resort en Europe.

Article 7 : La valeur du vote de chaque membre du Jury est différente selon qu'il est journaliste ou directeur d'hôtel. La valeur du vote de chaque membre du Jury directeur d'hôtel comptera double pour le prix N° 1. La valeur du vote de chaque membre du Jury journaliste comptera double pour les prix N° 2 à N° 14. La société Sorell et son Directeur, organisateur des Prix n'ont aucun droit de vote. Ils organisent et coordonnent l'opération avec neutralité et impartialité.

Article 8 : Chaque membre du Jury s'engage à se comporter en toute indépendance et à n'accepter aucune faveur de quelque sorte que ce soit de la part des candidats.

Article 9 : Tout hôtel ou resort exerçant des pressions et/ou invitant gratuitement des membres du Jury dans leur établissement entre le 01/09/09 et le 30/09/09 sera disqualifié et ne pourra participer pendant les 3 années suivantes aux Prix Villégiature.

Article 10 : Aucun membre du Jury ne pourra voter pour lui-même, son hôtel, sa maison d'édition ou son Tour Opérateur. Chaque nommé sera doté d'un diplôme et chaque gagnant d'une prix recevra un trophée « Prix Villégiature 2009 » et un diplôme.

Article 11 : Sorell, en relation constante avec tous les membres du Jury, soumettra à ce dernier, fin mars 2009 l'ensemble des candidatures. Mi-septembre 2009, le Jury se réunira pour élire chaque gagnant. En octobre 2009, se tiendra à Paris, la cérémonie de remise des Prix.

Regulation

Article 1 : Any 4 stars, 5 stars hotel or resort and "boutique hotel" can apply for the Villegiature Awards. The application file must be returned under paper format and also under digital process : under MS Word (CD-Rom or diskette) format with the 26 copies of the document presented (book for the publishing companies, brochures for Hotels), a CD-Rom of pictures and proof of payment.

Article 2 : The participation fee amount is 550 Euros for 1 category, 900 Euros for 2 categories, 1350 Euros for 3 categories and 450 Euros for any additional category, all taxes included. There is no limit to the number of applications. For publishing companies, the only obligation is to send 26 copies of the book otherwise the payment of 550 euros is required.

Article 3 : The Jury Members can suggest one applicant in one category. There is no application charge for this specific category. The applicants can participate to other categories (see Article 2). Meanwhile, in order to be accepted, these applicants must return the application file and pay the additional categories (see Article 2).

Article 4 : The incomplete files or the files that do not contain the number of copies and do not contain the payment required (for hotels) will not be considered. The organisation sends the application files with the brochures only to the Jury members. The deadline is **March 20, 2009**.

Article 5 : Sorell gives to each Jury member all the documents and information sent by each applicant to the V.A.'s.

Article 6 : Only Jury members will present among the different applicants the ones which they estimate can compete for the Best Charming hotel in Europe, Best hotel in Europe and the Best Resort Hotel in Europe.

Article 7 : The Jury members votes have specific coefficients depending if they are journalists or hotel directors. The value of the vote of every Director of Hotel member of the Jury has a double value coefficient for each award N° 1. The value of the vote of every Journalist member of the Jury has a double value coefficient for each award N° 2 to N° 14. The Sorell company and its manager, creator and organizer have no right to vote. They organize and coordinate the operation with neutrality, full commitment and total impartiality.

Article 8 : Every member of the Jury undertakes to behave with independence of mind and to accept no specific favour whatsoever from any applicant.

Article 9 : Any hotel or resort exercising pressures and/or inviting free of charge members of the jury in their hotel between Sept. 1st 2009 and September 30th 2009 will automatically be disqualified and cannot participate during the next 3 years to the Villegiature Awards.

Article 10 : No member of the Jury can vote for himself or for his hotel, media group or Tour Operator. Each nominated applicant will receive a specific diploma and each winner will also receive a trophy « Villegiature Awards 2009 ».

Article 11 : Sorell, in constant relation with all the members of the jury, will present all the applicants to the jury members end of March 2009. Mid-September 2009, the Jury will meet to elect the winner for each award. End of October 2009 will occur the 2009 Villegiature Awards Ceremony in Paris.